

**Atelier d'information
sur les aspects techniques de mise
en œuvre communs aux conventions
internationales concernant la gestion
des produits chimiques**

Windhoek, Namibie

15 septembre 2001

Compte rendu de l'atelier

**Projet pilote
Sécurité chimique**



Deutsche Gesellschaft für
Technische Zusammenarbeit (GTZ) GmbH

Proklima International

TABLES DES MATIÈRES

	Abréviations	II
1.	Introduction	1
2.	Ouverture de la séance	1
3.	Questions d'organisation	2
4.	Aperçu de la Convention de Rotterdam (PIC) et de la Convention de Stockholm (POP)	3
	4.1. Convention de Rotterdam	3
	4.2. Convention de Stockholm	4
5.	Convention de Rotterdam et Convention de Stockholm : obligations des parties et aspects techniques de mise en œuvre	5
6.	Éléments communs des conventions PIC et POP présentant un intérêt pour le Protocole de Montréal	6
7.	Résumé des discussions du groupe de travail	7
	7.1. Groupe de travail des participants de pays anglophones	7
	7.2. Groupe de travail des participants des pays francophones	8
8.	Discussion en plénière et résumé de l'atelier	9
9.	Clôture	11

ANNEXES

1	Liste des participants	
2	Ordre du jour de l'atelier	
3	Aperçu de la Convention de Rotterdam (PIC) et de la Convention de Stockholm (POP) (Présentation du PNUE « Chemicals »)	
4	La Convention de Rotterdam et la Convention de Stockholm : obligations des parties et aspects techniques de mise en œuvre (Présentation de la GTZ)	
5	Éléments communs des conventions PIC et POP présentant un intérêt pour le Protocole de Montréal (Présentation du BAuA)	
6	Liste des adresses des spécialistes des SAO, des autorités nationales désignées (PIC) et des correspondants (POP) (dans la mesure où ils ont déjà été officiellement désignés) des pays ayant participé à l'atelier	
7	Liste des adresses Internet de la Convention PIC, de la Convention POP et du Protocole de Montréal	

ABRÉVIATIONS

BAuA	Institut fédéral allemand pour la sécurité et l'hygiène du travail
CDP	Conférence des Parties
CEPC	Comité d'étude des produits chimiques
DOD	Document d'orientation des décisions
AND	Autorité nationale désignée
GHS	Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage
GTZ	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (Coopération technique allemande)
PM	Protocole de Montréal
FTS	Fiche technique de sécurité
SAO	Substances appauvrissant la couche d'ozone
ODSONET/AF	Réseau des spécialistes des SAO pour l'Afrique
PIC	Consentement préalable en connaissance de cause
POP	Polluants organiques persistants
BRA	Bureau régional pour l'Afrique
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement

1. Introduction

L'atelier d'information sur les aspects techniques de mise en œuvre communs aux conventions internationales en ce qui concerne la gestion des produits chimiques a eu lieu à Windhoek, en Namibie, le samedi 15 septembre 2001, immédiatement à la suite de la 5^e réunion conjointe du Réseau des spécialistes des SAO (substances appauvrissant la couche d'ozone) pour l'Afrique (ODSONET/AF) qui s'est déroulée du 11 au 14 septembre, au même endroit.

L'objectif de l'atelier était :

- de présenter l'importance, le contenu et les aspects de mise en œuvre de la Convention de Rotterdam (procédure PIC: procédure de consentement préalable en connaissance de cause) et de la Convention de Stockholm (POP: polluants organiques persistants) aux spécialistes des SAO,
- de discuter, à partir du point de vue des spécialistes des SAO, des éventuels éléments communs concernant la mise en œuvre du Protocole de Montréal (PM), de la Convention de Rotterdam (PIC) et de la Convention de Stockholm (POP), et
- de donner des indications sur la façon de promouvoir la discussion sur la mise en œuvre technique des conventions au niveau national, sur la façon de créer des effets de synergie et de tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles.

2. Ouverture de la séance

M. Stoermer, Directeur de GTZ Proklima, souhaite la bienvenue aux participants à la première initiative opérationnelle trans-sectorielle entre le Protocole de Montréal et les Conventions PIC et POP . Il remercie tout particulièrement de leurs présences le Chef adjoint du Secrétariat du PNUE du Fonds multilatéral de mise en œuvre du Protocole de Montréal et le Coordinateur du réseau régional ODSONET/AF. Il fait état de ce qui suit : bien que le principe de précaution soit mentionné dans le Protocole de Montréal depuis près de dix ans, les solutions de remplacement des SAO n'ont été évaluées qu'au regard de leur absence de danger pour la couche d'ozone et non pas en fonction de leur potentiel d'effet de serre — inhérent dans certains cas, i.e. les HCFC. Le monde a changé mais il n'en reste pas moins que les aspects trans-sectoriels n'ont pas encore eu suffisamment d'impact trans-sectoriel. Les expériences associées au Protocole de Montréal commencent seulement à porter leurs fruits pour les nouvelles conventions.

M. Kern, Chef du projet pilote Sécurité chimique de la GTZ, présente l'objectif de l'atelier. Il remercie les secrétariats du Protocole de Montréal et des Conventions PIC et POP du soutien unanime accordé à cet atelier. Il remercie plus particulièrement le Gouvernement de la Namibie d'avoir accueilli la présente réunion. Il souligne que cet atelier n'a pas pour objet de discuter de formes spécifiques de coopération, mais d'envisager, du point de vue des spécialistes des SAO, quel type de coopération entre les autorités nationales responsables des différentes conventions est utile et peut être amélioré. Cette discussion sera également une indication précieuse pour les organismes de coopération technique soutenant la mise en œuvre des conventions.

M. Duxmann, Chef adjoint de l'ambassade d'Allemagne en Namibie, mentionne que la protection de l'environnement est devenue une question clé pour les décideurs du monde entier. Le Protocole de Montréal pour la protection de la couche d'ozone a représenté une percée importante en ce qui concerne les substances chimiques. Grâce à l'adoption de la Convention de Rotterdam instaurant un contrôle du commerce de certains produits chimiques dangereux et de la Convention de Stockholm imposant une interdiction totale de douze substances particulièrement dangereuses, la communauté internationale a réussi à mettre en œuvre une autre exigence majeure du programme Action 21 adopté lors de la CNUED, à Rio, en 1992. Ces conventions constituent par conséquent un important pas en avant en faveur de la coopération entre les pays industrialisés et les pays en développement sur la base d'un partenariat paritaire. L'Allemagne, un des premiers pays exportateurs de produits chimiques du monde, se sent particulièrement tenue d'apporter sa contribution à un système mondial de gestion sécuritaire des substances dangereuses.

M. Tjihuko, Directeur adjoint de la Direction du développement industriel, Ministère du Commerce et de l'Industrie, souhaite la bienvenue aux participants au nom du Gouvernement de Namibie. Il fait remarquer que les produits chimiques font partie de notre vie quotidienne sous la forme de produits de santé, produits agrochimiques, produits de consommation et produits utilisés dans l'industrie. Toutefois, les techniques permettant de maîtriser les effets secondaires de la production et de l'utilisation des produits chimiques n'en sont qu'à leurs premiers balbutiements. Pour s'attaquer à certains des problèmes les plus graves, la communauté internationale s'est mise d'accord sur un certain nombre d'instruments juridiquement contraignants tels que le Protocole de Montréal, la convention PIC et la convention POP. Ces conventions doivent toutes être mises en œuvre au niveau national dans le cadre du plan national de gestion des produits chimiques qui, d'une part, doit être adapté aux besoins de chaque pays et, d'autre part, doit satisfaire aux obligations contractées en vertu des différents accords internationaux. Le renforcement des capacités en ce qui concerne la sécurité chimique est particulièrement efficace lorsqu'on évite les problèmes de double emploi et qu'on s'efforce, dans la mesure du possible, de trouver des effets de synergie. L'atelier est un pas dans cette direction.

3. Questions d'organisation

Participaient à l'atelier les spécialistes des SAO des pays suivants : Angola, République de l'Afrique du Sud, Bénin, Botswana, Cameroun, République Centrafricaine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Lesotho, Liberia, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Namibie, Niger, Nigeria, Sao Tomé et Príncipe, Somalie, Swaziland, Tanzanie, Togo, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.

Les organisations et institutions suivantes étaient représentées : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Secrétariat du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal (PNUE), Secrétariat de l'ozone (PNUE), Coordinateur du réseau régional (PNUE-BRA), PNUE « Chemicals », Institut fédéral allemand pour la sécurité et l'hygiène du travail (BAuA), Coopération technique allemande (GTZ) (Voir Annexe 1 pour la liste des participants).

M. Uugwanga, Namibie, est nommé président de séance.

L'ordre du jour est adopté sans modification (Annexe 2). La séance plénière se déroule en anglais et en français, avec traduction simultanée. Après les déclarations et présentations préliminaires, les participants se divisent en deux groupes de travail, l'un anglophone et l'autre francophone. Les résumés des résultats obtenus par les groupes de travail sont présentés et discutés lors de la séance plénière finale.

4. Aperçu de la Convention de Rotterdam (PIC) et de la Convention de Stockholm (POP)

M. Larsson, PNUÉ « Chemicals », présente l'historique, le champ d'action, les dispositions et l'état actuel de la Convention de Rotterdam et de celle de Stockholm (Voir Annexe 3 pour les détails de la présentation).

4.1. Convention de Rotterdam

La Convention de Rotterdam a pour objectif d'encourager le partage des responsabilités et les efforts de coopération entre les parties pratiquant le commerce international de certains produits chimiques dangereux. Ainsi, les pays exportateurs ne peuvent exporter des produits chimiques entrant dans le cadre de la Convention que si le pays importateur a donné son consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Chaque partie désigne une ou plusieurs autorités nationales (AND) habilitées à agir en son nom dans l'exercice des fonctions administratives fixées par la Convention.

À ce jour, 17 pesticides, 5 préparations pesticides extrêmement dangereuses et 5 produits chimiques industriels sont réglementés en vertu de la Convention. D'autres produits chimiques interdits ou strictement réglementés et d'autres préparations pesticides extrêmement dangereuses peuvent être ajoutés à la Convention selon des procédures bien définies. Toute partie doit aviser le Secrétariat (PIC) lorsqu'elle a interdit ou strictement réglementé un produit chimique. Lorsque le Secrétariat reçoit, pour un produit chimique donné, au moins une notification émanant de deux régions PICs différentes et comportant les renseignements demandés à l'annexe I de la Convention, il les transmet au Comité d'étude des produits chimiques (CEPC) pour examen. En se fondant sur les critères énumérés à l'annexe II de la Convention, le comité recommande à la Conférence des Parties (CDP) d'inclure ou non le produit chimique à la liste.

Tout pays en développement ou pays à économie en transition qui rencontre des problèmes sur son propre territoire du fait de préparations pesticides extrêmement dangereuses, peut proposer au Secrétariat d'inscrire cette préparation dans la Convention. Il s'agit par exemple de préparations chimiques utilisées pour des pesticides dont il est possible d'observer les effets nocifs sur la santé ou l'environnement dans un délai relativement court et suite à une ou plusieurs expositions dans un cadre d'utilisation habituel. Le Secrétariat vérifie que la proposition contient les informations prescrites dans l'annexe IV et la transmet au Comité d'étude des produits chimiques (CEPC) pour examen. La Conférence des Parties (CDP) décide de l'inscription de la préparation. Pour chaque produit dont l'inscription est recommandée, le Comité d'étude des produits chimiques (CEPC) prépare un projet de document d'orientation des décisions (DOD).

Chaque partie doit décider si elle accepte ou non l'importation des produits chimiques individuels et des préparations chimiques concernés par la Convention. Les pays

exportateurs ne peuvent autoriser l'exportation que si le pays importateur donne son consentement préalable en connaissance de cause.

La Convention a été adoptée à Rotterdam, Pays-Bas, le 10 septembre 1998. À ce jour, 73 pays l'ont signée et 16 l'ont ratifiée. Elle entrera en vigueur après la 50^e ratification.

4.2. Convention de Stockholm

La Convention de Stockholm a pour objectif de protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants (POP). L'approche de précaution suivie est conforme au principe 15 de la Déclaration de Rio (1992) sur l'environnement et le développement.

La Convention interdit ou réglemente strictement la production et l'utilisation de certains POP. Elle s'applique actuellement aux pesticides (Aldrine, Chlordane, DDT, Dieldrine, Endrine, Heptachlore, Mirex, Toxaphène/Camphechlore), aux produits chimiques industriels (Polychlorobiphényles/PCB, Hexachlorobenzène/HCB) et aux sous-produits très toxiques des processus de production et d'incinération (dioxines chlorées et furannes, ainsi que les PCB et les HCB en tant que sous-produits). D'autres POP peuvent être ajoutés à la liste selon une procédure spécifiée dans la Convention. Un comité d'étude des POP sera créé lors de la première Conférence des Parties (CDP) pour donner son avis sur les propositions d'inscription de POP supplémentaires soumises par les parties.

Des dérogations spécifiques quant à la production et/ou l'utilisation sont possibles si une partie en fait la demande et fait enregistrer lesdites dérogations. Les dérogations sont limitées à 5 ans, sauf si le pays indique une date antérieure, retire sa demande de dérogation ou demande une prorogation de 5 ans. En ce qui concerne les PCB, toutes les parties doivent immédiatement cesser la production de nouveaux PCB et éliminer l'utilisation des équipements existants utilisant des PCB (par exemple, les transformateurs contenant du PCB) d'ici l'année 2025. Toutes les parties doivent cesser de produire et d'utiliser du DDT, sauf celles qui avisent le Secrétariat POP qu'elles en ont besoin pour des programmes de lutte contre les vecteurs de maladies, dans la mesure où d'autres solutions sans danger, efficaces et abordables ne sont pas disponibles localement, qui soient conformes aux lignes directrices en vigueur de l'Organisation mondiale de la Santé. Lors de sa première réunion, puis tous les trois ans, la Conférence des Parties (CDP) examinera la situation pour voir quand le DDT ne sera plus nécessaire dans le cadre de la lutte contre les vecteurs de maladies. Les importations et les exportations de POP sont limitées aux livraisons répondant à des conditions d'élimination respectueuses de l'environnement ou à destination de pays bénéficiant de dérogations spécifiques.

Lors de l'évaluation de nouveaux produits chimiques, les parties disposant de programmes de réglementation et d'évaluation des produits chimiques doivent prendre les mesures de réglementation nécessaires dans le but d'empêcher la production et l'utilisation de nouveaux POP.

Les parties doivent promouvoir la mise en application de mesures disponibles et pratiques pour assurer la réduction et, dans la mesure du possible, l'élimination définitive des rejets totaux de sous-produits involontairement obtenus (dioxines, furannes, par exemple). Elles doivent mettre en place des plans d'action dans un délai de 2 ans après l'entrée en vigueur de la Convention et analyser les résultats des stratégies tous les 5 ans.

Les stocks, déchets, produits et articles doivent être éliminés dans le respect de l'environnement lorsqu'ils sont réduits à l'état de déchets constitués de POP, en contenant ou contaminés par eux.

Chaque partie désigne un correspondant national pour l'échange des informations concernant la réduction ou l'élimination de la production, l'utilisation et les rejets de POP et leurs produits de remplacement.

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a été nommé principale entité du mécanisme financier provisoire pour le financement du renforcement des capacités et d'autres activités connexes. La Convention a été adoptée à Stockholm, Suède, le 22 mai 2001. À ce jour, 98 pays l'ont signée et 2 l'ont ratifiée. La Convention entrera en vigueur après la 50^e ratification.

5. Convention de Rotterdam et Convention de Stockholm : obligations des parties et aspects techniques de mise en œuvre

M. Kern, représentant le projet pilote de la GTZ sur la sécurité chimique, décrit les responsabilités des pays en ce qui concerne la mise en œuvre des Conventions de Rotterdam et de Stockholm. Il souligne l'importance des projets de coopération technique dans les pays en développement (Voir Annexe 4 pour les détails de la présentation).

Au moment de se lancer dans la mise en œuvre de la Convention de Rotterdam, la priorité des pays en développement est de créer et renforcer l'infrastructure nationale afin de garantir l'efficacité de mise en application de la Convention. Plus particulièrement

- de créer un registre national et des bases de données contenant des informations sur la sécurité,
- d'encourager les initiatives de l'industrie en faveur de la sécurité chimique, et
- de veiller à ce que le public ait accès à des informations suffisantes sur la manipulation des produits chimiques, la gestion des accidents et les solutions de remplacement.

L'élément principal de la procédure PIC est l'échange d'informations. Les pays en développement ont particulièrement besoin d'informations sur les mesures de réglementation d'autres pays, leurs décisions d'importer et les éventuelles solutions de remplacement des produits chimiques PIC afin d'être en mesure de prendre leurs propres décisions en matière d'importation. Le contact direct avec les autorités nationales désignées (AND) de pays exportateurs et de pays industrialisés est un moyen utile et efficace d'échanger des informations. Par ailleurs, dans le pays, les informations concernant la procédure PIC doivent être diffusées auprès des importateurs, des exportateurs, des agents des douanes, des autres parties prenantes et du public de manière à les sensibiliser, à améliorer leur compréhension du problème et à les encourager à mieux se conformer à la Convention.

Les parties qui mettent en œuvre la Convention de Stockholm dressent un inventaire complet des produits chimiques POP et préparent un plan de mise en œuvre de leurs obligations en vertu de la Convention dans un délai de 2 ans après la date d'entrée en vigueur de cette dernière. Chaque partie doit également fournir, à intervalles réguliers, des données statistiques sur les quantités totales de production et d'utilisation, d'importation et d'exportation de polluants organiques persistants (POP).

La mesure dans laquelle les pays en développement mettront effectivement en œuvre la Convention de Stockholm dépendra des ressources financières disponibles. Le fait que le développement économique et social durable et la lutte contre la pauvreté constituent les grandes priorités des pays en développement sera pris en considération et il sera dûment tenu compte de la nécessité de protéger la santé humaine et l'environnement. Il est bien entendu que les objectifs de la Convention ne peuvent être atteints que dans le contexte et conformément aux plans, priorités et programmes de développement national des pays concernés.

Il est fait référence à un document présenté par la Banque mondiale au 3. INC/POP en 1999 sur les leçons tirées du Protocole de Montréal et sur leur utilité pour l'élaboration de stratégies nationales concernant les POP. La préparation de plans d'action, la mise en œuvre de mesures de contrôle pour l'importation et l'exportation, et l'élimination progressive des produits chimiques peuvent présenter des avantages allant au-delà d'un seul sujet de protection mondiale de l'environnement et devraient tenter de créer des synergies entre les différentes conventions.

6. Éléments communs des conventions PIC et POP présentant un intérêt pour le Protocole de Montréal

M. Arndt, Institut fédéral de la sécurité et l'hygiène du travail, présente les éléments communs aux accords de Montréal (PM), de Rotterdam (PIC) et de Stockholm (POP) (Voir Annexe 5 pour les détails de la présentation).

Les trois conventions (PIC, POP, PM) ont une structure organisationnelle comparable avec des Conférences de Parties (CDP), des comités d'experts, des secrétariats et des autorités nationales désignées et ont *inter alia* les éléments suivants en commun :

- interdiction relative à la production/l'utilisation et réduction des rejets,
- élimination progressive (stocks),
- déchets et sites contaminés,
- contrôle des exportations/importations,
- communication de données statistiques et évaluation de la mise en œuvre des conventions à intervalles réguliers,
- transfert de technologie,
- échange d'informations (étiquetage des produits chimiques, fiches techniques de sécurité, produits, solutions de remplacement).

La mise en œuvre des conventions est fondée sur :

- la législation concernant la gestion des produits chimiques (production, utilisation, commerce, déchets, application),
- la sensibilisation et l'information,
- la recherche et le développement,
- le suivi et la mise en application, et
- la coopération technique pour le renforcement des capacités.

La coopération technique doit soutenir le développement de l'infrastructure et la capacité des pays émergents à gérer les produits chimiques pendant tout leur cycle de vie en tenant compte des activités nationales de réglementation (autorisation, notification, classification,

étiquetage), de la prévention de la pollution, de la mise en œuvre nationale des priorités, ainsi que des conventions internationales, des accords régionaux et du système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS).

Le contrôle des importations et des exportations est un élément clé des trois conventions. Il inclut l'autorisation de mise sur le marché, le contrôle sur le site de l'importateur et sur celui de l'exportateur, la déclaration en douane, l'application du système harmonisé de l'Organisation mondiale des Douanes, les tarifs intégrés, ainsi que le contrôle et l'analyse des marchandises visant à garantir la conformité des importations et des exportations aux dispositions des conventions.

7. Résumé des discussions du groupe de travail

7.1. Groupe de travail des participants de pays anglophones

Le groupe de travail discute d'abord des éléments communs de mise en œuvre des conventions au niveau national puis il propose de possibles étapes suivantes. M. Banda, Zambie, présente le résumé des discussions en réunion plénière. Les interventions sont résumées comme suit :

Problèmes institutionnels

Coordination :

- Il faut un organisme de coordination chargé de s'assurer que toutes les questions environnementales sont coordonnées dans le pays.
- Un comité directeur devrait examiner les questions techniques dans le pays.
- Des correspondants sont nécessaires pour chaque convention.
- La mise en œuvre doit s'effectuer dans le respect des conventions.

Besoins de formation :

- Une formation des douaniers est nécessaire.
- Une formation des principales parties prenantes est nécessaire, par exemple les grossistes, les importateurs, les utilisateurs de produits chimiques.

Sensibilisation :

- La sensibilisation et la participation des principales parties prenantes sont importantes.

Législation et politiques :

- Nécessité de renforcer la législation existante.
- Nécessité d'élaborer des plans de mise en œuvre.
- Nécessité de procéder à des inventaires.
- Nécessité d'effectuer des contrôles.
- Nécessité de vérifier les plans de mise en œuvre.
- Nécessité d'effectuer un examen périodique du programme mis en œuvre.

Problèmes techniques

Questions prioritaires :

- Un organisme d'exécution est nécessaire pour garantir la bonne mise en œuvre des conventions.

- La mise en œuvre doit bénéficier d'une aide financière.

Suivi :

- Effectuer un suivi de la conformité aux dispositions définies dans les conventions.
- Effectuer une compilation systématique des problèmes liés aux produits chimiques.
- Effectuer une évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre.
- Définir un système d'évaluation pour les partenaires commerciaux.
- Effectuer un suivi des importations et des exportations.

Besoins en renforcement institutionnel :

- Diffusion des informations,
- Sensibilisation,
- Formation des principales parties prenantes.

Autres questions :

- Nécessité d'effectuer un transfert de technologie.
- Nécessité de mener des recherches sur certains produits chimiques.
- Nécessité de mettre la technologie en commun dans la région.
- Nécessité de gérer les stocks de pesticides obsolètes, par exemple de contrôler les décharges sauvages.

Étapes suivantes

- Au niveau national, organiser une discussion avec toutes les parties prenantes pour la mise en œuvre des différentes conventions, par exemple concernant l'assistance technique.
- Après cette discussion au niveau national, organiser une discussion au niveau régional pour identifier certaines approches communes.
- Entreprendre l'harmonisation de la formation douanière.
- Évaluer les programmes nationaux de mise en œuvre.
- Les discussions doivent aboutir autant que possible à une approche commune pour la mise en œuvre des trois conventions.

7.2. Groupe de travail des participants des pays francophones

Le groupe de travail discute des éléments de synergie entre les différentes conventions du point de vue institutionnel et de celui de la mise en œuvre. M. Loumouamou, Congo, présente le résumé des discussions en réunion plénière. Les interventions sont résumées comme suit :

Problème institutionnel

Structure :

- Tous les pays ont des correspondants différents pour le Protocole de Montréal, la convention PIC et la convention POP.
- Il est souhaitable que tous les correspondants (PM, PIC, POP) appartiennent à un même ministère.
- Les différents correspondants devraient coordonner leurs actions.
- Il faudrait organiser des visites d'experts pour faciliter l'échange d'informations et la mise en commun des expériences entre les différents correspondants.

- La mise en œuvre des conventions relève des institutions, non pas du personnel. C'est le cas pour toutes les conventions environnementales, pas seulement pour PM, PIC et POP, mais également pour la Convention de Bâle et le Protocole de Kyoto.
- Serait-il avantageux d'avoir une même autorité de coordination ? Le problème de l'efficacité doit être pris en considération.

Conditions :

- Il est nécessaire de pouvoir accéder aux informations concernant tous les aspects des différentes conventions.
- Les autorités gouvernementales devraient échanger leurs points de vue et travailler en étroite collaboration avant de prendre des mesures.
- Les différents correspondants devraient systématiquement mettre leurs expériences en commun, particulièrement en ce qui concerne les substances régies par différentes conventions. Il est possible d'y parvenir en invitant systématiquement les correspondants d'une convention à assister aux réunions de travail des autres correspondants.
- Les gouvernements, le FEM, le Secrétariat du Fonds Multilatéral du PM et les bailleurs bilatéraux doivent apporter leur soutien afin de parvenir à une approche efficace et coordonnée.

Aspects de mise en œuvre

Structures existantes :

- S'en remettre aux institutions existant au niveau national et régional pour l'échange d'informations.
- Utiliser les plans d'action nationaux déjà en place dans différents domaines de gestion des produits chimiques.

Expérience des autorités :

- Tirer parti de l'expérience de travail des autorités d'exécution et ne pas « réinventer la roue ».
- Il est important d'assurer une certaine continuité du personnel parmi les correspondants.
- Une mise en œuvre rapide de la législation exige de disposer d'un personnel expérimenté.
- L'expérience doit être communiquée par l'intermédiaire des correspondants des différentes conventions.

Approche intégrée :

- Préparer des plans d'action pour les produits chimiques en tirant parti de l'expérience acquise avec les plans d'action déjà mis en œuvre, par exemple pour certaines SAO.
- Préparer un manuel de synthèse pour la formation des douaniers.
- Intégrer la mise en œuvre des règlements.
- Augmenter les activités de sensibilisation auprès des groupes cibles du secteur informel et du secteur industriel.
- Coopérer avec le secteur industriel privé.

8. Discussion en plénière et résumé de l'atelier

La présentation des questions relatives aux conventions PIC et POP a servi de révélateur car il n'est pas facile aux correspondants pour l'ozone d'avoir des informations détaillées sur

les autres conventions. L'expertise sur les produits chimiques et les conventions est habituellement disséminée un peu partout au sein de l'administration publique et les différents services ont tendance à peu communiquer entre eux. Une identification au niveau national des experts concernés et une coordination systématique des efforts constitueraient un grand pas en avant vers l'exploitation plus efficace des maigres ressources disponibles. Les participants ont demandé que soit dressée une liste comparative des adresses auxquelles les spécialistes des SAO, les autorités nationales désignées (PIC) et les correspondants (POP) peuvent être contactés, ainsi qu'une liste des adresses Internet pertinentes. Cette information est fournie dans les annexes 6 et 7.

Les participants ont reconnu à l'unanimité que les différentes conventions sur l'environnement devraient être mises en œuvre de manière coordonnée et qu'un organisme de coordination est nécessaire dans le pays pour réunir tous les correspondants des différentes conventions. Toutefois, il a été souligné qu'il ne fallait pas confondre coordination et mise en œuvre. Il doit y avoir différents organismes de mise en œuvre pour les différentes conventions dans la mesure où la finalité des activités concrètes varie considérablement entre les différentes conventions. Par ailleurs, un organisme de coordination pourrait permettre d'éviter qu'une même unité croule sous les tâches.

Toutes les activités de coordination doivent s'en remettre à des structures existantes et tirer le meilleur parti de l'expérience acquise et des leçons apprises dans le cadre de chaque convention. La mise en commun de l'expérience peut être facilitée par des contacts réguliers entre les différents correspondants, par exemple en faisant en sorte qu'ils s'invitent mutuellement à leurs réunions de travail. Les questions présentant un intérêt commun pour toutes les conventions pourraient être planifiées et mises en œuvre de concert, par exemple la formation des douaniers, la réalisation des inventaires, le suivi des importations/exportations et de la conformité aux dispositions des conventions, le transfert de technologie, la sensibilisation et la participation des principales parties prenantes. Cette approche coordonnée pourrait être soutenue, non seulement par les différentes institutions nationales, mais également par les bailleurs multilatéraux et bilatéraux.

Les participants ont identifié un certain nombre d'étapes suivantes possibles :

- Des tables rondes devraient être organisées au niveau national pour l'ensemble des parties prenantes à la mise en œuvre des différentes conventions.
- Au niveau national, un organisme de coordination pourrait s'attaquer aux éléments communs de toutes les conventions concernant les produits chimiques.
- Il faudrait lancer une discussion visant à coordonner la mise en œuvre des règlements et des plans d'action nationaux pour les produits chimiques relevant des différentes conventions.
- Il faudrait encourager l'harmonisation de la formation des douaniers de manière à inclure les questions concernant toutes les conventions.
- Après avoir organisé des tables rondes au niveau national, il faudra également assurer leur coordination au niveau régional.

9. Clôture

M. Stoermer fait les dernières remarques au nom de la GTZ. Il remercie les participants de s'être associés à une discussion ouverte et constructive. Les idées soulevées pendant l'atelier constituent un excellent point de départ pour de plus amples débats sur les questions trans-sectorielles entre les différentes conventions traitant de la gestion des produits chimiques et de la protection de l'environnement.

Le mot de la fin revient à M. Uugwanga qui s'exprime au nom du Gouvernement de Namibie et souligne l'utilité des informations fournies et des suggestions faites pour le futur pendant les débats. Après les habituels échanges de courtoisies, il prononce la clôture de l'atelier à 17h30.